

Annexes de l'arrêté du 15 mars 2010 portant création du certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités aquatiques », au diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » et au diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » et relatif à l'unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » au sein de diplômes nationaux d'enseignement supérieur publié au J.O.R.F. du 12 mai 2010

Annexes parues au BO n°9 de mai 2010 et modifiées au BO n° 10 de juin 2010

ANNEXE I

Le certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » est associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activités aquatiques » et aux mentions suivantes du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » et du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « performance sportive » :

- natation course, créées par arrêtés en date du 15 mars 2010 ;
- natation synchronisée, créées par arrêtés en date du 15 mars 2010 ;
- water-polo, créées par arrêtés en date du 15 mars 2010 ;
- plongeon, créées par arrêtés en date du 15 mars 2010.

ANNEXE II

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

I- Description du métier

Les titulaires du certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » associé aux diplômes visés à l'article 1 portent le titre de maître nageur sauveteur.

Les titulaires du certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » interviennent dans les baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées ainsi que dans les établissements de baignade d'accès payant. Les activités s'exercent aujourd'hui principalement dans le cadre des collectivités territoriales, du secteur marchand (centre aquatique, centre de remise en forme, activité libérale...) et associatif (club sportifs affiliés ou non à une fédération) ou du secteur sportif professionnel.

Ces professionnels peuvent être amenés à intervenir sur tous les publics du très jeune enfant au senior et toutes activités. Ils peuvent être employés par différentes structures :

- collectivités territoriales,
- associations sportives,
- associations sportives scolaires ou universitaires,
- centres labellisés d'entraînement ou pôles,
- comité central d'entreprise,

- structures privées et publiques,
- établissements publics de formation,
- écoles régionales de formation aux activités de la natation,
- les structures portant l'opération « nagez grandeur nature »,
- accueils collectifs de mineurs.

II- Fiche descriptive d'activités complémentaires

La diversité des pratiques amène ces professionnels à inscrire leur action en cohérence avec le projet de la structure employeur.

Les modes d'intervention qu'ils développent en autonomie s'inscrivent dans une logique de travail individuelle et/ou collective pour :

- concevoir la sécurité des activités aquatiques,
- gérer la sécurité d'un lieu de pratiques des activités aquatiques,
- porter secours à tout public en milieu aquatique,
- gérer les secours en cas d'accident,
- gérer le poste de secours,
- gérer l'hygiène de l'eau et de l'air,
- s'intégrer dans le milieu professionnel.

Le métier est exercé par des femmes et des hommes travaillant majoritairement à temps plein. On observe une forte augmentation de l'activité en période estivale. Ces professionnels exercent fréquemment leur métier selon des horaires décalés (le soir, en nocturne ou le weekend).

Les situations statutaires sont variables selon les secteurs d'intervention.

Ces professionnels relèvent majoritairement de la fonction publique territoriale, en qualité de titulaires (ETAPS ou opérateurs des APS) ou de contractuels.

Au sein des entreprises du secteur marchand ou associatif, les contrats de travail de droit privé sont à durée indéterminée ou déterminée.

Dans la limite de leurs prérogatives, ils conduisent des activités dans le cadre du sauvetage et de la sécurité.

Ils exercent en autonomie, en utilisant les supports matériels, techniques et réglementaires, liés à la prévention et au sauvetage.

Ils assurent en autonomie le maintien ou l'actualisation de leurs compétences physiques et techniques nécessaires à l'exercice du métier de sauveteur.

Ils exercent en autonomie les tâches administratives qui leurs sont confiées.

ANNEXE III

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

UC 1 : EC de s'intégrer dans le milieu professionnel

OI 1.1 EC de mobiliser les connaissances nécessaires à son intégration dans le milieu professionnel

OI 1.1.1 EC de mobiliser les connaissances réglementaires liées à la fonction de maître nageur sauveteur,

OI 1.1.2 EC de mobiliser les connaissances liées à la fonction publique territoriale ou à une structure d'emploi privé,

OI 1.1.3 EC de mobiliser les connaissances liées aux partenaires institutionnels,

OI 1.1.4 EC de mobiliser les connaissances réglementaires liées au droit du travail,

OI 1.1.5 EC de mobiliser les connaissances liées aux notions de responsabilité civile et pénale.

OI 1.2 EC de s'intégrer dans une équipe de travail

OI 1.2.1 EC de s'intégrer dans la chaîne hiérarchique,

OI 1.2.2 EC de s'intégrer dans son environnement institutionnel,

OI 1.2.3 EC de respecter les différents niveaux de responsabilité et les procédures liées à une structure d'emploi,

OI 1.2.4 EC de s'intégrer dans les groupes de travail au sein d'une structure d'emploi,

OI 1.2.5 EC de s'intégrer dans la culture d'entreprise.

OI 1.3 EC de gérer les relations avec les usagers

OI 1.3.1 EC de faire respecter le règlement intérieur et les consignes de sa hiérarchie,

OI 1.3.2 EC de gérer des situations de conflits,

OI 1.3.3 EC de prendre en compte les besoins des différentes catégories d'usagers,

OI 1.3.4 EC de répondre aux besoins des différentes catégories d'usagers.

OI 1.3.5 EC d'adapter son mode de relation selon les différentes catégories d'usagers.

UC 2 : EC de mettre en œuvre les moyens technologiques à sa disposition pour le maintien de l'hygiène d'un lieu de pratique

OI 2.1 EC de mobiliser les connaissances relatives à l'hygiène et au traitement de l'air et de l'eau

OI 2.1.1 EC de mobiliser les connaissances réglementaires liées aux normes d'hygiène et de traitement de l'air et de l'eau d'une piscine,

OI 2.1.2 EC de mobiliser les connaissances réglementaires liées aux normes d'hygiène, de l'air et de l'eau en milieu naturel,

OI 2.1.3 EC de mobiliser les connaissances liées à l'utilisation du matériel nécessaire pour assurer une bonne qualité de l'hygiène et du traitement de l'air et de l'eau en piscine,

OI 2.1.4 EC de mobiliser les connaissances liées aux différents contrôles sanitaires des différents lieux de pratique.

OI 2.2 EC de gérer le matériel nécessaire à la mise en œuvre des moyens technologiques pour le maintien de l'hygiène d'un lieu de pratique

OI 2.2.1 EC de définir les besoins d'achat en matériel,

OI 2.2.2 EC de vérifier l'application des règles et normes pour l'utilisation du matériel,

OI 2.2.3 EC de s'assurer du bon fonctionnement du matériel nécessaire au maintien de l'hygiène d'un lieu de pratique,

OI 2.2.4 EC d'assurer l'entretien de base du matériel nécessaire au maintien de l'hygiène d'un lieu de pratique,

OI 2.2.5 EC de gérer les difficultés liées au dysfonctionnement du matériel nécessaire au maintien de l'hygiène d'un lieu de pratique,

OI 2.2.6 EC de tenir à jour les documents administratifs liés au maintien de l'hygiène d'un lieu de pratique,

OI 2.2.7 EC de rendre compte à la chaîne hiérarchique.

OI 2.3 EC d'assurer la sécurité d'un lieu de pratique dans le domaine de l'hygiène de l'air et de l'eau

OI 2.3.1 EC de prévenir les risques,

OI 2.3.2 EC de définir les moyens à mettre en œuvre pour assurer la sécurité,

OI 2.3.3 EC d'intervenir en cas d'incident ou d'accident lié à la sécurité,

OI 2.3.4 EC d'organiser des simulations d'incident ou d'accident lié à la sécurité,

OI 2.3.5 EC de prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers.

UC 3 : EC d'assurer la sécurité d'un lieu de pratique

OI 3.1 EC d'organiser la sécurité d'un lieu de pratique

OI 3.1.1 EC d'analyser la réglementation, la demande de l'employeur et les attentes des usagers,

OI 3.1.2 EC d'élaborer un POSS,

OI 3.1.3 EC de définir les moyens nécessaires à la sécurité d'un lieu de pratique,

OI 3.1.4 EC de proposer des stratégies d'action dans le domaine de la prévention liée à la sécurité d'un lieu de pratique,

OI 3.1.5 EC de gérer l'aménagement et les espaces d'activités pour garantir la sécurité des pratiques,

OI 3.1.6 EC d'utiliser des moyens de signalisation.

OI 3.2 EC d'évaluer les risques en matière de sécurité en piscine et en milieu naturel

OI 3.2.1 EC d'évaluer les risques liés à la zone de surveillance,

OI 3.2.2 EC d'évaluer les risques liés aux différentes activités dans un lieu de pratique,

OI 3.2.3 EC d'évaluer les risques liés aux personnes,

OI 3.2.4 EC d'évaluer les risques liés à l'environnement et aux conditions météorologiques,

OI 3.2.5 EC de vérifier la non dangerosité d'un lieu de pratique.

OI 3.3 EC de s'intégrer dans un dispositif de sécurité

OI 3.3.1 EC de se positionner dans une chaîne d'organisation des secours,

OI 3.3.2 EC de se positionner dans une équipe de surveillance,

OI 3.3.3 EC de maintenir ses capacités opérationnelles dans le domaine du secours à la personne,

OI 3.3.4 EC d'adopter un comportement conforme à sa mission de sauveteur,

OI 3.3.5 EC de travailler en équipe dans un dispositif de sécurité.

OI 3.4 EC d'organiser la surveillance et les secours en piscine et en milieu naturel

OI 3.4.1 EC de préparer le matériel nécessaire à la surveillance,

OI 3.4.2 EC de prendre en compte les conditions liées à la pratique,

OI 3.4.3 EC de prendre en compte les conditions liées à l'environnement, à la fréquentation et aux risques spécifiques d'un lieu de pratique,

OI 3.4.4 EC de baliser un lieu de pratique,

OI 3.4.5 EC de mettre en œuvre les techniques de surveillance liées à la sécurité d'un lieu de pratique,

OI 3.4.6 EC de coordonner une équipe de sauveteurs.

OI 3.5 EC de gérer un poste de secours

- OI 3.5.1 EC de vérifier la fonctionnalité du poste de secours et l'application des règles et normes liées à la gestion d'un poste de secours,
- OI 3.5.2 EC de vérifier l'ensemble du matériel et des équipements d'un poste de secours,
- OI 3.5.3 EC d'assurer l'entretien d'un poste de secours et de son matériel,
- OI 3.5.4 EC d'utiliser le matériel nécessaire à la protection individuelle et collective,
- OI 3.5.5 EC de définir les besoins d'achat en matériel.

OI3.6 EC de mobiliser les connaissances liées à la spécificité du milieu naturel

- OI 3.6.1 EC de mobiliser les connaissances liées à la réglementation,
- OI 3.6.2 EC de mobiliser les connaissances liées aux techniques de recherche de victime,
- OI 3.6.3 EC de mobiliser les connaissances liées à l'hygiène de l'eau en milieu naturel,
- OI 3.6.4 EC de mobiliser les connaissances liées aux dangers des baignades.

ANNEXE IV

Modifiée au BO n°10 de juin 2010

A/ ÉPREUVES TECHNIQUES D'ENTREE EN FORMATION

Épreuve n°1

Elle consiste en un parcours aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- une plongée dite " en canard ", suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 2 mètres et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau ;
- la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et est située à 5 mètres au plus de la fin du parcours ; le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre ;
- lors du remorquage le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau.

Cette épreuve doit être réalisée en moins de 2 minutes 40 secondes. A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied.

Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain.

Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

La réussite à cette épreuve technique fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national de la natation ou par le directeur technique national ou le conseiller technique national d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques en convention avec la Fédération française de natation.

Épreuve n°2

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas, en continu de 250 mètres, en bassin de natation :

- le départ est donné par un coup de sifflet. Le candidat effectue une épreuve de sauvetage en moins de 4 minutes 20 secondes sur une distance totale de 250 mètres ;
- Au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau ;
- le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masques et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Il repose sur une profondeur située entre 2 mètres et 3.70 mètres au plus. Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin ;
- le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée ;
- la remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba ;
- les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui ;
- lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau ;
- la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente.
- le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre.

La réussite à cette épreuve technique fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national de la natation ou le directeur technique national ou par le conseiller technique national d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques en convention avec la Fédération française de natation.

Épreuve n°3

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

- le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;
- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port de combinaison, de lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

La réussite à cette épreuve technique fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national de la natation ou le directeur technique national ou par le conseiller technique national d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques en convention avec la Fédération française de natation.

**B/ MODELE DE CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A L'EXERCICE DES ACTIVITES
PRATIQUEES AU COURS DE LA FORMATION ET A L'ACCOMPLISSEMENT DU OU DES TESTS
PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION POUR CEUX QUI Y SONT SOUMIS**

« Je soussigné(e),, docteur en médecine, atteste avoir pris connaissance du contenu des tests ainsi que des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire au certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » ci-dessous mentionnés, certifie avoir examiné, M./Mme, candidat(e) à ce certificat de spécialisation, et n'avoir constaté à la date de ce jour, aucune contre-indication médicale apparente :

- à l'accomplissement du ou des épreuves techniques d'entrée en formation (si il/elle y est soumis(e))
- et à l'exercice de ces activités.

J'atteste en particulier que M./Mme présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

Sans correction : une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/0 pour chaque œil. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction :

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;
- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.

La vision nulle à un œil constitue une contre-indication.

Certificat remis en mains propres à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit

Fait à le

(Signature et cachet du médecin)

INFORMATIONS AU MEDECIN :

1 - Activités pratiquées au cours de la formation :

Le candidat au certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » est amené à :

- concevoir la sécurité dans les baignades ouvertes gratuitement au public aménagées et autorisées ainsi que dans les établissements de baignade d'accès payant ;
- gérer la sécurité d'un lieu de pratique des activités aquatiques ;
- porter secours à tout public en milieu aquatique ;
- gérer les secours en cas d'accident ;
- gérer le poste de secours ;
- gérer l'hygiène de l'eau et de l'air ;
- s'intégrer dans le milieu professionnel.

A ce titre, il doit être en capacité :

- d'intervenir en milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident ;
- d'effectuer un sauvetage avec palmes masques et tuba ;
- de rechercher une personne immergée ;
- d'extraire une personne du milieu aquatique.

2 - Tests liés aux exigences préalables à l'entrée en formation mentionnés au A de la présente annexe.

3 - Dispositions particulières pour les personnes présentant un handicap

La réglementation du diplôme prévoit que le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté, aménager le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap.

Dans le cas où le médecin constate une contre-indication liée à un handicap, il le mentionne sur le certificat et oriente le candidat vers le dispositif mentionné ci-dessus.

ANNEXE V

Épreuves techniques

Épreuve n°1

Elle consiste en un parcours aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- une plongée dite " en canard ", suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 2 mètres et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau ;
- la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et est située à 5 mètres au plus de la fin du parcours ; le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre ;
- lors du remorquage le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau.

Cette épreuve doit être réalisée en moins de 2 minutes 40 secondes. A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied.

Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain.

Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Épreuve n°2

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas, en continu de 250 mètres, en bassin de natation :

- le départ est donné par un coup de sifflet. Le candidat effectue une épreuve de sauvetage en moins de 4 minutes 20 secondes sur une distance totale de 250 mètres ;
- Au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau ;
- le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masques et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Il repose sur une profondeur située entre 2 mètres et 3.70 mètres au plus. Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin ;
- le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée ;
- la remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba ;
- les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui ;
- lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau ;
- la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente.
- le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre.

Épreuve n°3

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

- le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;
- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et, ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port de combinaison, de lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.